

2^e projet

2025-03-12

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 11 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

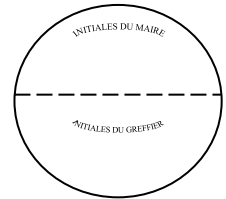
L'article 2.3 concernant le plan de zonage est modifié de la façon suivante :

- Agrandissement de la zone 237 R à même la zone 231 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-1 ci-joint.

ARTICLE 3

L'article 2.4 concernant la grille des spécifications est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant, à la colonne 157 R du feuillet 5 de 12, un point « ● » à la ligne 3 intitulée « trifamilial isolé » et les chiffres « 4.0-4.0 » à la ligne 47 concernant les marges latérales d'une résidence trifamiliale isolée et en remplaçant les chiffres « 4.0-4.0 » pour « 2.0-4.0 » à la ligne 46 concernant les marges latérales d'une résidence unifamiliale et bifamiliale isolée;



- En ajoutant, à la colonne 203 I du feuillet 7 de 12, des points « ● » aux lignes 12, 23, 34, 40 et 47;
- En ajoutant, à la colonne 237 R du feuillet 8 de 12, un point « ● » à la ligne 1 intitulée « unifamiliale isolée et jumelée », en supprimant le point « ● » à la ligne 4 intitulée « bifamilial et trifamilial jumelé », en ajoutant les chiffres « 2.0-4.0 » aux lignes 43 et 44 concernant les marges latérales d'une résidence unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale isolée.

ARTICLE 4

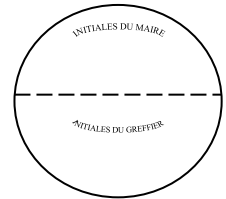
L'article 3.3.2.1 concernant la sous-classe « commerce de détail » est remplacé par le suivant :

- « 311 Fabrication d'aliments (à la condition que l'activité occupe 6 employés ou moins), exclusivement :
 - 31135 Fabrication de chocolat et de confiseries chocolatées
 - 311811 Boulangeries de détail
 - 311824 Fabrication de pâtes alimentaires sèches
 - 31192 Fabrication de thé ou de café
- 444 Marchands de matériaux de construction et marchands de matériel et fournitures de jardinage
- 445 Magasins d'alimentation
- 449 Magasins de meubles, accessoires de maison, appareils électroniques et ménagers
- 456 Magasins de produits de santé et de soins personnels
- 457 Stations-service et marchands de combustibles (à l'exclusion des ateliers de réparation automobile)
- 458 Magasins de vêtements, d'accessoires vestimentaires, de chaussures, bijouteries, bagages et de maroquinerie
- 459 Magasins d'articles de sports, de passe-temps, d'instruments de musique, de livres et de détails divers ».

ARTICLE 5

L'article 3.3.2.2 concernant la sous-classe « commerce de gros » est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 4121 pour le nom suivant : « Grossistes-distributeurs de pétrole, de produits pétroliers et d'autres hydrocarbures »;
- En remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 419 pour le nom suivant : « Commerce électronique de gros entre entreprises, et agents et courtiers ».



ARTICLE 6

L'article 3.3.2.3 concernant la sous-classe « commerce d'équipements mobiles lourds » est modifié en remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 415 pour le nom suivant : « Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles ».

ARTICLE 7

Le paragraphe 1 « Services médicaux et sociaux », de l'article 3.3.2.4 concernant la sous-classe « services » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant les mots « de la santé » à la fin de la ligne débutant par 6213;
- En ajoutant, à la ligne débutant par 62199, les mots « de santé » à la suite des mots « autres services de soins ».

ARTICLE 8

Le paragraphe 3 « Services immobiliers », de l'article 3.3.2.4 concernant la sous-classe « services » est remplacé par le suivant :

« 5311 Bailleurs de biens immobiliers, à l'exclusion de 53113 Mini-entrepôts libre-service
5312 Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
5313 Activités liées à l'immobilier ».

ARTICLE 9

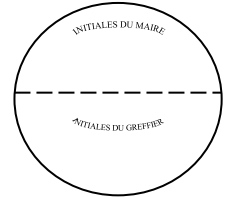
Le paragraphe 4 « Autres services, sauf les administrations publiques », de l'article 3.3.2.4 concernant la sous-classe « services » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant, à la ligne débutant par 71394, les mots « sports récréatifs et » à la suite des mots « Centres de »;
- En remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 811122 pour le nom suivant : « Ateliers de réparation de vitres de véhicules automobiles »;
- En remplaçant les lignes débutant par les nombres 81391, 81392, 81393, 81394 et 81399 par la ligne « 8139 Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes ».

ARTICLE 10

Le paragraphe 6 « Services administratifs », de l'article 3.3.2.4 concernant la sous-classe « services » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant, à la ligne débutant par 5418, les mots « , relations publiques » à la suite du mot « Publicité »;



- En ajoutant les mots « de tapis et de meubles rembourrés » à la fin de la ligne débutant par 56174.

ARTICLE 11

Le paragraphe 1 « Hébergement et restauration », de l'article 3.3.2.5 concernant la sous-classe du même nom est modifié en remplaçant les 3 premières lignes par les suivantes :

« 72111 Hôtels et motels
72112 Hôtels-casinos
721198 Tous les autres services d'hébergement des voyageurs ».

ARTICLE 12

L'article 3.3.2.6 concernant la sous-classe « communications et transports en commun » est modifié en remplaçant les lignes débutant par 511, 512, 515, 517 et 519 par les suivantes :

« 512 Industries du film et de l'enregistrement sonore
513 Édition
516 Radiotélévision et fournisseurs de contenu
517 Télécommunications
519 Portails de recherche Web, bibliothèques, archives et tous les autres services d'information ».

ARTICLE 13

L'article 3.3.3.3 concernant la sous-classe « territoire d'intérêt remarquable » est modifié en supprimant le nombre 712190 au début de la ligne.

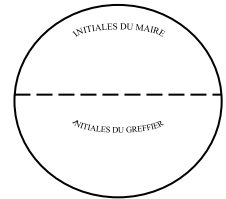
ARTICLE 14

L'article 3.3.4.3 concernant la sous-classe « équipements d'accueil spécifiquement touristiques » est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, à la ligne débutant par 721211, les mots « de plaisance » par les mots « récréatifs (VR) »;
- En supprimant, à la ligne débutant par 721213, les mots «, sauf les camps de chasse et de pêche ».

ARTICLE 15

Le paragraphe 3 « Autres », de l'article 3.3.5 concernant la classe d'usages industriels est modifié de la façon suivante :



- En remplaçant la ligne débutant par 447 par la suivante : « 457 Stations-service et marchands de combustibles, intégrant un atelier de réparation automobile »;
- En remplaçant la ligne débutant par 49319 par la suivante : « 4931 Entreposage »;
- En ajoutant, à la ligne débutant par 81111, les mots « mécaniques et électriques » à la suite des mots « Réparation et entretien ».

ARTICLE 16

L'article 3.3.5.3 concernant la sous-classe « usages liés à la disposition des déchets et au recyclage » est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant les lignes débutant par 41811, 41812 et 41819 par la ligne suivante : « 4181 Grossistes-distributeurs de matières recyclables »;
- En supprimant les lignes débutant par 56291, 56292 et 56299.

ARTICLE 17

L'article 3.3.5.4 concernant la sous-classe « industrie extractive » est modifié en remplaçant le nom de l'usage de la ligne débutant par 212 par le nom suivant : « Extraction minière et exploitation en carrière ».

ARTICLE 18

L'article 3.3.6 concernant la classe d'usage « transport lourd, équipements de télécommunications et production d'énergie et réseaux urbains » est modifié de la façon suivante :

- En supprimant les lignes débutant par 22111, 22112 et 22133;
- En ajoutant les mots « lié aux activités de transport » à la fin de la ligne débutant par 49.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2025-_____ lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le _____ 2025.

MICHEL DESBIENS
MAIRE

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le _____ 2025